

## Rentrée 2018-2019, quelques essentiels à retenir

En qualité de chef d'établissement, vous allez ces prochains jours instruire et arbitrer les demandes de formation des enseignants de votre établissement, en vue de l'élaboration du plan de formation 2018-2019.

Voici, en bref, quelques repères utiles pour mener à bien cette activité de la rentrée.

### ACCES A L'OFFRE

- Par la **brochure 2018-2019** de Formiris méditerranée présentant la liste des formations prises en charge sur budget territorial
- Par le **nouveau site internet** de Formiris Méditerranée : [www.formiris.org/mediterranee](http://www.formiris.org/mediterranee)
- Par le **moteur de recherche** du portail de Formiris : [www.formiris.org](http://www.formiris.org)
- Par les **catalogues en ligne** des Instituts reconnus du territoire et des organismes de formation agréés.

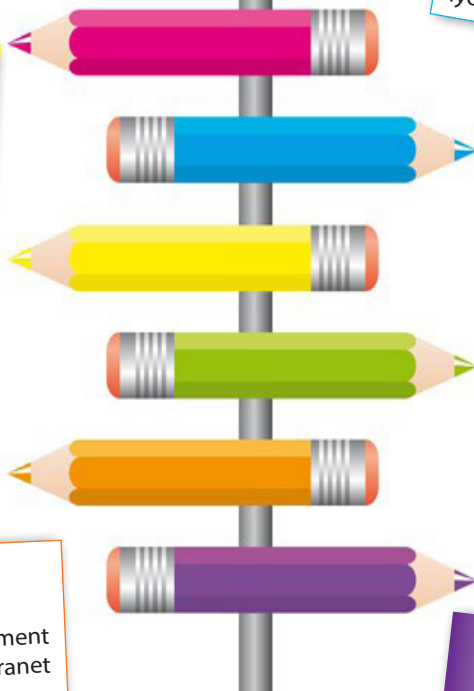


### DOTATION ETABLISSEMENT

Un budget CRE est alloué à tout **établissement**, au sens de Gabriel (RNE). Ce budget est visible dans l'extranet établissement. Depuis le mois de juillet et seulement pour l'académie d'Aix/Marseille, certains établissements ont été regroupés sur un seul RNE créant ainsi le lycée polyvalent. La base des enseignants ainsi que le budget dotation des établissements réunis seront affectés sur le lycée polyvalent.

### DEPART EN FORMATION

- Pensez à vérifier dès à présent la bonne exactitude des informations enregistrées sur la base ANGE.
- Tout départ en formation doit être inscrit au plan de formation de l'établissement élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement
- L'enseignant part en formation seulement après avoir reçu :
  - l'accord de prise en charge de Formiris
  - l'autorisation d'absence ou de l'ordre de mission du chef d'établissement
  - la convocation en provenance de l'organisme de formation.



### MUTUALISATION

**A compter du 1er octobre 2018**, les dotations de formation non engagées par les établissements sont mises en mutualisation. Ce budget permet ainsi de financer, dans la limite des fonds disponibles, la prise en charge des demandes de formation supérieures à ce que permet la dotation de l'établissement (ou du diocèse pour le 1er degré) et d'éventuelles nouvelles demandes en cours d'année.

### FRAIS ANNEXES

L'enseignant fait sa demande de remboursement après réception d'une notification sur son extranet FormElie.  
Le règlement des frais annexes se fait par lettre chèque à l'ordre de l'enseignant, envoyée à l'établissement.  
Plus de renseignements sur le portail de Formiris, rubrique enseignant / prise en charge (Assistance au **01 58 45 10 20**).

### DATE LIMITE DE SAISIE DU PLAN

**Au 30 septembre 2018**. Passée cette date, vous ne pourrez plus saisir directement dans FormElie des demandes d'inscription.

## Gestion des Fonds propres (FETA) hors FormElie

A compter de cette année 2018/2019, les prises en charge sur fonds propres établissement (FETA) ne seront plus gérées dans FormElie. Aussi, dans l'éventualité où vous feriez le choix de prendre en charge une partie des coûts pédagogiques d'une formation sur les fonds propres de votre établissement, le règlement de ces coûts s'effectuerait, par vos soins, directement à l'organisme de formation. Dorénavant dans FormElie, ne sera enregistré sous la prestation, que le montant correspondant à des prises en charge sur crédit de référence (CRE) et/ou budgets territoriaux ou fédéraux.

**CHANGEMENT**